



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU mercredi 8 avril 2015**  
**18 heures 30**

-----

AS/MG

N° 001823

Service des Marchés -  
Création et adhésion  
à un groupement de  
commandes pour «  
l'achat d'énergies et  
la fourniture de  
services associés » -  
Délégation au Maire  
de certaines  
compétences relevant  
du Conseil Municipal

Affiché le :

Le mercredi 8 avril 2015 à 18 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 1<sup>er</sup> avril 2015, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Bruno BOUSCARLE (Maire Adjoint), Mme Isabelle PITON (2e Adjoint), M. Jean-François DORE (3e Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (4e Adjoint), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (5e Adjoint), Mme Solange BECERRA (6e Adjoint), M. Christophe CARMINATI (7e Adjoint), Mme Nessrine DAHMOUL (8e Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (9e Adjoint), M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), Mme Marie RAMBAUD (Conseillère Municipale), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Corinne LAVILLE (Conseillère Municipale), Mme Françoise PETOT (Conseillère Municipale), Mme Noële CASSAGNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale), Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale), M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal), Mme Laurence BARBIER (Conseillère Municipale), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseillère Municipale)

**ONT DONNE PROCURATION** : Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Christophe CASTANO, M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. André LECOURT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Isabelle VICO

**ABSENTS** : Mme Catherine DELAYE (Conseillère Municipale), M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, Mme Nessrine DAHMOUL est nommée Secrétaire.

Le Maire informe le conseil municipal que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA sont supprimés au 31 décembre 2015, conformément à l'article L. 337-9 du code de l'énergie, ainsi qu'aux dispositions de l'article 25 de la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

Les conséquences de cette suppression seront les suivantes :

- Les contrats en cours aux tarifs réglementés de vente seront résiliés de plein droit.
- Les nouveaux contrats d'achat d'électricité devront être mis en concurrence conformément au code des marchés publics.
- Faute de nouveaux contrats, le risque est celui de la coupure d'alimentation ou du refus de paiement du trésorier payeur général.

Pour faciliter les démarches des acheteurs publics du Pays d'Apt, la Commune d'Apt propose la constitution d'un groupement de commande regroupant, la Commune d'Apt, la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la Région d'Apt.

Ce groupement sera coordonné par la Commune d'Apt.

Au travers de ce groupement, il s'agit de tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire du Pays d'Apt pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Sur le fondement de l'article 8 du Code des Marchés Publics, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un groupement de commande associant la Commune d'Apt, la CCPAL et SIRTOM de la Région d'Apt en vue de passer un accord-cadre pour la fourniture et à l'acheminement d'électricité sur des points de livraison actuellement aux tarifs réglementés.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome,

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique, ci-joint en annexe,

Considérant que le SIRTOM de la Région d'Apt ou la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant, que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords cadres,

Considérant que la Commune d'Apt est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement au travers de son Service des Marchés Publics et de son Service Énergie,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente, pour le SIRTOM de la Région d'Apt ou la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon, ce groupement au regard de ses besoins propres,

## **LE CONSEIL A L'UNANIMITE**

Approuve la création du groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés »

Décide d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés ».

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Délègue, en application de l'article application de l'article L2122-22 § 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout pouvoir au Maire d'Apt pour la préparation, la passation, l'exécution (y compris la résiliation) et le règlement des marchés, accords-cadres, marchés subséquents et avenants relatifs à l'achat d'énergie et la fourniture de services associés et cela quelque soit leur montant.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE  
Olivier CUREL**